



DELIBERATION N° D.2019-04-17 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Mise en place d'un partenariat pédagogique. Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : Mme Pelletier-Le-Barbier

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération n° 2014-10-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 relative à convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Licence « Musique, interprétation et patrimoine » par le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2019-04-02 portant sur le budget primitif 2019 de l'Agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et en recettes correspondantes sur les crédits inscrits ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 19 mars 2019.

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Depuis 2009, le CRR de Versailles Grand Parc dispense, en partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), une licence « Musique, interprétation et patrimoine » qui s'inscrit dans le schéma européen des diplômes de l'enseignement supérieur (LMD). Elle s'adresse aux musiciens interprètes, instrumentistes ou chanteurs, désireux d'enrichir leur parcours par une approche patrimoniale des répertoires et de leur interprétation. Ses débouchés sont entre autres : les métiers artistiques, les masters musique, la préparation aux concours internationaux, les masters d'histoire...

- Le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM) de Normandie, établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la culture et de la communication, propose un cursus conduisant au diplôme d'État de professeur de musique, diplôme supérieur professionnel également inscrit dans le schéma européen des diplômes de l'enseignement supérieur (LMD). Ce diplôme confère à ses titulaires un indéniable atout en termes d'insertion professionnelle en France.

- Aussi, vigilants à l'enrichissement du parcours d'études de leurs étudiants, le CRR et l'UVSQ souhaitent initier, à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, un partenariat avec le CEFEDM de Normandie.

En effet, après analyse approfondie des deux cursus et des référentiels de compétences respectifs par les partenaires, il apparaît qu'un certain nombre de contenus des deux cursus sont communs aux deux parcours.

Ainsi, les étudiants du CRR pourront suivre un complément d'études au CEFEDM de Normandie afin d'y obtenir un diplôme d'État en environ une année, moyennant une procédure de validation des acquis antérieurs systématique. De même, les étudiants ayant suivi un cursus au CEFEDM de Normandie pourraient intégrer un complément de parcours en licence « Musique, interprétation et patrimoine ».

Le partenariat objet de la présente délibération prévoit :

- la mise en œuvre de passerelles entre les formations du CRR, de l'UVSQ et du CEFEDM ;
- la construction possible de nouveaux cursus professionnels de cycle licence et master dans les domaines de la musique, de la danse et, plus largement de la culture ;
- l'intervention possible d'enseignants du CRR et de l'UVSQ dans les formations du CEFEDM ;
- l'accueil ponctuel d'activités du CEFEDM dans des locaux du CRR si les cursus devaient être pensés partiellement de manière croisée.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention à venir annexée de la maquette pédagogique des formations stipulant les unités d'enseignement pouvant faire l'objet de validation des acquis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique à venir entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie ;
- 2) que les crédits sont prévus au budget principal 2019 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses et recettes du CRR ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.